



**DÉCISIONS**  
**DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours  
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

**M. Geoffrey DUMONT** est titulaire des autorisations d'exercer en qualité d'entraîneur public et de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 9 mai 2018 ;

M. Geoffrey DUMONT a déclaré comme lieu d'entraînement approuvé par les Commissaires de France Galop l'adresse suivante : LA BENECISAIS, 49420 POUANCE, étant observé que depuis le 13 novembre 2023, est enregistrée comme adresse de seconde cour : LE PETIT VALLON 53390 SENONNES (cour appartenant à M. Anthony DUPONT) ;

**M. Ivo KOLTS** est titulaire d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 9 août 2023 ;

**M. Oleg GOLTIB** a formulé une demande en octobre 2023 pour être entraîneur particulier de M. Ivo KOLTS mais n'a finalement pas donné suite à sa demande, il collaborerait avec M. Geoffrey DUMONT en s'occupant des chevaux de M. Ivo KOLTS sous les conseils de M. Grigorij LIHSCHUK ;

En 2019, il avait demandé une autorisation pour stationner provisoirement en France à SENONNES dans les écuries de M. Anthony DUPONT pour entraîner les chevaux de M. Grigorij LIHSCHUK de février à mai 2019, ce qui n'a pas été rappelé par les personnes convoquées en séance qui ont été floues sur les liens et responsabilités entre les protagonistes, évoquant seulement la situation entre eux après le commencement de la guerre en Ukraine ;

**M. Grigorij LIHSCHUK** serait dorénavant payé par le Jockey Club Estonien pour développer l'activité des courses de chevaux et est en charge des chevaux de M. Ivo KOLTS, présents dans la cour de M. Anthony DUPONT, cour secondaire de M. Geoffrey DUMONT, avec l'aide de M. Oleg GOTLIB ;

### **Rapport du Service Contrôles de France Galop du 12 juin 2024 :**

**Le 16 mars 2024**, les Commissaires de courses en fonction sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ont déclaré le cheval ESTONIA MOON non-partant avant le Prix OMNIUM II pour vaccins non-conformes ;

Son entraîneur, M. Geoffrey DUMONT, n'était pas présent sur place, alors qu'il s'agissait d'une course importante, une Listed race, mais son propriétaire M. Ivo KOLTS a accompagné son cheval sur l'hippodrome et lesdits Commissaires ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

**Le 20 mars 2024**, le Service Contrôles a envoyé un courrier à M. Geoffrey DUMONT demandant les factures de frais de pension, ainsi que les justificatifs de règlement concernant les chevaux déclarés comme étant la pleine propriété de M. Ivo KOLTS, depuis qu'ils sont déclarés à l'effectif d'entraînement de M. Geoffrey DUMONT en date du 6 novembre 2023, à savoir : ESTONIA MOON, MAGESTIC MOON, et SPIDER LAD ;

**Le 28 mars 2024**, M. Geoffrey DUMONT avait transmis les factures des frais de pension desdits chevaux pour 4 mois d'entraînement, avec pour destinataire M. KOLTS Ivo, JOCKEY CLUB ESTONIEN, LE PETIT VALLON 49420 OMBREE D'ANJOU, adresse correspondant presque à celle de la seconde cour de l'entraîneur Geoffrey DUMONT, enregistrée le 13 novembre 2023 par le Service des Licences de France Galop, soit 7 jours après la déclaration à l'effectif d'entraînement ;

Lors de la confirmation de l'enregistrement de sa seconde cour, il a été rappelé l'article 28 du Code des Courses au Galop, à savoir : « *Dans le cadre de votre activité d'entraîneur public, vous vous engagez à vous occuper personnellement et directement et prendre l'entière responsabilité de l'entretien alimentaire et sanitaire des chevaux déclarés à votre effectif, de leur mise en condition, ainsi que de leur participation aux courses publiques* » ;

**Le 15 avril 2024**, le Service Contrôles a relancé l'entraîneur, en vain, pour obtenir les justificatifs de règlements et le **22 avril 2024**, ce dernier a été notifié que les chevaux n'étaient plus autorisés à courir en France tant que les justificatifs de règlement n'étaient pas transmis ;

**Le 22 avril 2024**, M. Ivo KOLTS a envoyé un courriel au Service Contrôles indiquant :

- « Les chevaux MAJESTIC MOON, ESTONIA MOON et SPIDER LAD ne sont pas dans l'écurie de M. Geoffrey DUMONT, car il n'y a pas assez de place, ils sont dans l'écurie d'Anthony DUPONT où il y a suffisamment d'espace et aucun problème pour l'entraîneur M. Geoffrey DUMONT, car la distance entre les deux écuries n'est que de quelques centaines de mètres » ;
- que les assistants de l'entraîneur sont MM. Oleg GOTLIB et Grigorij LIHSCHUK, que M. Oleg GOTLIB apprend le français et aurait envoyé sa demande pour devenir entraîneur à France Galop ;
- avoir rassemblé tous les documents restant dans son ordinateur, mais que la liste complète des documents sera envoyée après le 10 mai car son comptable est actuellement en Corée du Sud et que les factures émises sont payées sans délai ;
- que M. Ivo KOLTS a notifié que les factures sont envoyées, au regard d'un accord, au Jockey Club Estonien qui l'aiderait à démarrer ses activités de courses et compense ses dépenses ;

Parmi les documents envoyés par M. Ivo KOLTS au Service Contrôles se trouvent :

- des factures de livraison d'avoine et de paille, adressées au Jockey Club Estonien, sans adresse de facturation ;
- des factures de livraison d'alimentation RED MILLS, adressées au Jockey Club Estonien, avec pour adresse de facturation 1 LON PLAT EGLE, 53900 SENONNES ;
- une facture non-identifiée en estonien émise par Hillar VIKSI adressée au Jockey Club Estonien pour 5.471,70 euros ;
- des factures de loyer pour 5 boxes chez M. Anthony DUPONT pour novembre 2023 à mars 2024, adressées au Jockey Club Estonien ;
- des factures émises par le Centre d'Entraînement Régional de Galop de l'Ouest pour du pré-entraînement pour septembre 2023 à février 2024, adressées au Jockey Club Estonien, avec pour adresse de facturation 1 PLACE DE L'EGLISE, 53390 SENONNES ;
- une lettre émise du 6 février 2024 par la clinique vétérinaire Meslay du Maine pour un retard de paiement depuis le 6 novembre 2023 pour 182,40 euros, adressée au Jockey Club Estonien, LE PETIT VALLON, 53390 SENONNES ;

**Le 25 avril 2024**, le Service Contrôles a reçu un courriel spontané de l'avocate du Jockey Club Estonien, confirmant un contrat entre ce dernier et M. Ivo KOLTS pour la prise en charge des frais associés à l'entraînement de ses chevaux en France, le Service Contrôles ayant répondu aux intéressés que tant que la situation d'entraînement des chevaux n'était pas clarifiée, ils ne pouvaient pas courir en France ;

**Le 7 mai 2024**, l'entraîneur M. Geoffrey DUMONT a indiqué avoir établi un accord et un contrat avec M. Ivo KOLTS qui sera envoyé prochainement par mail et qu'il reste l'entraîneur et responsable de ses chevaux, qu'il enverra un justificatif de son paiement dès réception et qu'il annule les précédentes factures ;

**Le 9 mai 2024**, M. Ivo KOLTS a envoyé un courriel en anglais au Service Contrôles confirmant que l'entraîneur Geoffrey DUMONT :

- organise quotidiennement le plan d'entraînement en fonction de la condition des chevaux ;
- monte quotidiennement en parallèle des cavaliers, contrôlant l'entraînement ;
- vérifie personnellement l'état de l'écurie et l'alimentation des chevaux et l'état des chevaux et fait appel aux services vétérinaires ;
- était à côté de ses chevaux lors des contrôles antidopage ;
- s'est rendu personnellement au siège de France Galop pour régler d'éventuels problèmes (or, le Service des Licences et le Service Contrôles ont confirmé ne jamais avoir reçu M. Geoffrey DUMONT au siège de France Galop) ;
- engage les chevaux en course et annule les engagements si nécessaire ;
- MM. Geoffrey DUMONT et Ivo KOLTS sont satisfaits des résultats de leur accord ;
- les résultats de l'entraînement quotidien sont analysés personnellement par l'entraîneur Geoffrey DUMONT ;

**Le 5 juin 2024**, le Service Contrôles a réceptionné les justificatifs de règlement du Jockey Club Estonien pour le loyer des 5 boxes chez M. Antony DUPONT ;

Par ailleurs, un contrôle à l'entraînement a été effectué le 26 mars 2024 dans les écuries de l'entraîneur Geoffrey DUMONT et il en ressort que :

- le cheval JOLINK était déclaré à l'effectif, mais absent, puis déclaré en sortie provisoire deux jours après le contrôle le 28 mars 2024 ;
- les chevaux KIL (UKR) et AVANPOST (UKR) étaient présents dans les boxes, mais non-déclarés à l'effectif de l'entraîneur, bien qu'ils seraient arrivés début février 2024, et ne sont pas déclarés à l'effectif d'entraînement de M. Geoffrey DUMONT au jour du rapport ;
- l'entraîneur Geoffrey DUMONT a confirmé le 5 juin 2024 que les 5 chevaux présents dans les boxes situés dans sa seconde cour déclarée à France Galop sont KIL (UKR), AVANPOST (UKR), SPIDER LAD, ESTONIA MOON (IRE) et MAGESTIC MOON (GB) et a envoyé les factures des loyers des 5 boxes émises par M. Anthony DUPONT et le justificatif de paiement de M. Ivo KOLTS à M. Anthony DUPONT ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Geoffrey DUMONT et MM. Anthony DUPONT et Ivo KOLTS à se présenter à l'examen contradictoire du dossier le 10 juillet 2024 et avoir constaté la présence des convoqués, à l'exception de M. Anthony DUPONT, M. Ivo KOLTS étant assisté d'une traductrice ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications et des déclarations de l'entraîneur Geoffrey DUMONT et de M. Ivo KOLTS, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription de ses déclarations écrites, possibilité non utilisée ;

Vu les éléments du dossier dont les courriers de procédure et celui de M. Ivo KOLTS reçu le 20 juin 2024 mentionnant notamment qu'il n'a pas trouvé dans le « règlement de France Galop » l'article permettant d'arrêter les courses du ou des chevaux avant la décision des « Commissaires sportifs » ;

Vu le courrier de M. Ivo KOLTS reçu le 2 juillet 2024 mentionnant notamment :

- que le rapport comporte une erreur, que sa réponse selon laquelle Oleg GOTLIB n'a pas de licence d'entraîneur en Estonie ne fait pas de lui le « président du Jockey Club Estonie Ltd » et ne l'a jamais été ;
- qu'il a écrit des lettres prouvant que Geoffrey DUMONT est l'entraîneur ;
- que la question des deux adresses différentes lui est incompréhensible, que pour lui c'était pareil, que l'adresse LE PETIT VALLON 53390 SENONNES a été enregistrée par l'entraîneur pour ses chevaux, transmettant un courriel de ce dernier écrivant à France Galop ;
- qu'il s'agit d'« une erreur humaine et rien de plus », que les chevaux sont là où l'entraîneur les a déclarés et qu'ils n'ont jamais été déplacés ailleurs ;
- que MM. Grigorij LIHSCHUK et Oleg GOTLIB sont des réfugiés ukrainiens en France, ce dernier a tenté de devenir entraîneur et d'être embauché, en vain, qu'il n'est pas employé et est un soutien aux réfugiés de guerre du Jockey Club Estonie, bénévole, aidé par M. Grigorij LIHSCHUK, et qu'il n'a pas répondu aux appels étant en cours d'apprentissage du français ;
- que M. Geoffrey DUMONT est l'entraîneur de ses chevaux, qu'il n'a vu qu'une fois M. Anthony DUPONT pendant l'été 2023 et a un accord pour le loyer de l'écurie pour cinq chevaux ;

M. Ivo KOLTS a déclaré en séance, assisté de sa traductrice :

- qu'il n'a pas le sentiment qu'un entraîneur doit forcément être présent aux Courses quand il a un partant à la lecture du Code ;
- que M. Grigorij LIHSCHUK a un contrat de travail avec le Jockey Club Estonien ;
- que M. Oleg GOTLIB n'a pas de contrat de travail ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande à M. Geoffrey DUMONT une grande clarté car le dossier est très équivoque et non conforme aux réglementations, ce à quoi M. Ivo KOLTS indique que pour lui c'est pourtant clair, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE répondant que non, la situation n'est pas claire ;

M. Geoffrey DUMONT indique qu'il va reprendre depuis le départ :

- que les chevaux sont arrivés à SENONNES l'été dernier avec les deux personnes, M. LIHSCHUK et M. Oleg GOTLIB ;
- que M. Oleg GOTLIB a demandé une licence mais n'a pas donné de suites à ce dossier finalement ;
- que cet hiver, ils l'ont contacté pour être entraîneur des chevaux ;
- qu'il ne pouvait pas les prendre dans son écurie car il n'a que 12 boxes et qu'ils étaient occupés ;

- qu'il leur a dit être d'accord pour travailler avec eux et leur a demandé de mettre les livrets des chevaux à jour avec les vétérinaires et leur a indiqué qu'il mettra la suite en place avec son vétérinaire et son maréchal pour les suivis des chevaux ;
- qu'il s'est mis en relation avec M. Ivo KOLTS pour fixer le prix de pension ( 30 euros par jour) et qu'il était entendu qu'une partie des frais seraient à sa charge et une autre à celle de M. Ivo KOLTS ;
- que finalement M. Ivo KOLTS l'a appelé et voulait garder à sa charge la location des boxes et la nourriture (avoine blanche en provenance d'Estonie) ;
- que cela lui est déjà arrivé de travailler comme cela avec d'autres clients donc il a dit oui pour cet arrangement ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande à M. Ivo KOLTS comment il est arrivé chez M. Geoffrey DUMONT, ce à quoi M. Ivo KOLTS indique :

- que M. Grigorij LIHCHUK est Ukrainien, blessé de guerre à Kiev aux deux pieds et devait se faire amputer en Ukraine et comme il est médecin il l'a soigné en Estonie ;
- que comme M. Grigorij LIHCHUK ne connaissait personne, il l'a aidé à partir en France avec sa famille comme employé du Jockey Club Estonien ;
- que c'est M. Oleg GOTLIB qui a acheté le premier cheval pour lui en France ;
- que le contact avec Geoffrey DUMONT s'il se souvient bien s'est passé par M. Grigorij LIHCHUK qui avait entendu parler de M. Geoffrey DUMONT ;
- qu'il connaissait M. Oleg GOTLIB mais avec ses difficultés en français, c'était impossible qu'il gère les chevaux en France ;

M. Hervé D'ARMAILLÉ indique donc que M. Geoffrey DUMONT et M. Ivo KOLTS n'échangent jamais ;

M. Geoffrey DUMONT confirme ne pas échanger avec M. Ivo KOLTS et :

- qu'il a un intermédiaire qui est M. Grigorij LIHCHUK ;
- qu'ils se voient tous les jours ;
- qu'ils sont dans deux écuries différentes, que c'est compliqué mais qu'ils se parlent ;
- que M. Grigorij LIHCHUK et lui travaillent en collaboration et que c'est Grigorij LIHCHUK qui gère tout avec le Jockey Club Estonien pour ce qui est du lien avec M. Ivo KOLTS ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE indique que ce qui est gênant c'est que M. Ivo KOLTS est le propriétaire donc que c'est lui qui doit être l'interlocuteur et non pas le Jockey Club Estonien qui n'a pas d'agrément de propriétaire ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande le parcours de M. Oleg GOTLIB en Estonie ;

M. Geoffrey DUMONT indique qu'il ne sait pas s'il a monté en courses mais qu'il a entraîné ou eu des liens avec les chevaux ;

M. Ivo KOLTS indique que M. Oleg GOTLIB vient d'Ukraine et n'est jamais allé en Estonie et qu'il l'a rencontré en France ;

M. Geoffrey DUMONT indique :

- que M. Oleg GOTLIB était le meilleur ami de M. Grigorij LIHCHUK ;
- que M. Grigorij LIHCHUK et M. Oleg GOTLIB sont soudés comme des membres d'une famille et s'est ainsi qu'ils sont proches ;
- qu'il confirme envoyer les factures à l'adresse du Jockey Club Estonien ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande pourquoi il n'était pas sur l'hippodrome de SAINT CLOUD ;

M. Geoffrey DUMONT indique :

- qu'il voulait venir mais il y avait beaucoup de route et beaucoup de travail ;
- que le terrain lourd, 5 partants, « faisaient qu'il courrait pour prendre une allocation », que c'était en semaine et qu'il n'est donc pas venu ;

M. Ivo KOLTS indique que c'est le Jockey Club Estonien qui paie les factures ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande les liens entre M. Geoffrey DUMONT et M. Grigorij LIHCHUK ;

M. Geoffrey DUMONT indique :

- avoir rencontré M. Grigorij LIHSCHUK par le biais d'une connaissance en commun qui travaille à SENONNES et est d'origine étrangère ;
- qu'il a très peu de contact avec M. Oleg GOTLIB ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE est étonné puisque M. Oleg GOTLIB a voulu devenir entraîneur donc sa place dans cette histoire est difficile à comprendre ainsi que qui est responsable de quoi ;

M. Geoffrey DUMONT répond qu'il parle peu à M. Oleg GOTLIB, que celui-ci monte à cheval et que lui fait les engagements et gère les choses plus compliquées ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande leurs compétences ;

M. Geoffrey DUMONT indique :

- que M. Oleg GOTLIB est un bon cavalier mais ne connaît rien aux papiers ;
- tout voir avec M. Grigorij LIHSCHUK et le prévenir de tout (vaccin, vétérinaire) ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE demande si M. Ivo KOLTS à quelque chose à ajouter ;

M. Ivo KOLTS indique avoir tout envoyé par écrit et espère avoir été clair ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE indique qu'il a besoin de transparence et que tout soit clair ;

M. Geoffrey DUMONT comprend que pour travailler dans le long terme il va falloir que cela soit moins brouillon, plus clair et en règles ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE indique que cela donne une impression de prête-nom et qu'il faut appeler les choses par leur nom donc il demande de la clarté ;

M. Geoffrey DUMONT comprend le point et va mettre tout cela au clair et veut ajouter pour les anomalies d'effectifs, qu'un cheval n'avait pas encore été sorti de l'entraînement et que pour les deux autres chevaux ils n'étaient pas créés dans les bases de France Galop en raison de leur pays de provenance donc il n'a pas pu le faire ;

À l'avenir, il est conseillé à M. Geoffrey DUMONT d'appeler le Service Contrôles pour prendre conseil ;

Les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question du Président en ce sens ;

Vu les dispositions des articles 11, 22, 27, 28, 30, 30 bis, 32, 33, 39, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

### **Sur la situation d'entraînement des chevaux déclarés comme étant la propriété de M. Ivo KOLTS :**

Il ressort notamment des éléments du dossier :

- que le 6 novembre 2023, l'entraîneur a déclaré à son effectif trois chevaux propriété de M. Ivo KOLTS ;
- que le 13 novembre 2023, ledit entraîneur a enregistré sa seconde cour à l'adresse LE PETIT VALLON 53390 SENONNES chez M. Anthony DUPONT dont l'activité d'entraîneur public a été clôturée le 28 février 2022 et où M. Oleg GOTLIB avait demandé un stationnement provisoire en 2019 pour entraîner pour Grigorij LIHSCHUK ;
- que l'entraîneur Geoffrey DUMONT a facturé les frais de pension d'entraînement des chevaux de novembre 2023 à février 2024 à l'attention de M. Ivo KOLTS, Jockey Club Estonien, LE PETIT VALLON 49420 OMBREE D'ANJOU ;
- que le Jockey Club Estonien aiderait M. Ivo KOLTS à compenser ses activités de courses dont la location de 5 boxes chez M. Anthony DUPONT pour les mois de novembre 2023 à mars 2024 ;
- les assistants de M. Geoffrey DUMONT pour l'entraînement des chevaux d'Ivo KOLTS seraient Oleg GOTLIB et Grigorij LIHSCHUK ;
- que M. Oleg GOTLIB, qui ne détient pas d'autorisation d'entraîner en Estonie, a formulé auprès des Commissaires de France Galop, une demande pour obtenir l'autorisation d'entraîneur particulier pour le compte de M. Ivo KOLTS en octobre 2023, mais que son dossier a été classé sans suite en mars 2024, faute d'avoir pris contact avec le Service Central des Courses et Jeux du ministère de l'Intérieur, à trois reprises, faute de s'être

- présenté à l'examen de pré-stage du 19 mars 2024 et d'avoir transmis le résultat de test de connaissances du français ;
- qu'en mai 2024, après les demandes de justificatifs du Service Contrôles, M. Ivo KOLTS a confirmé un accord avec l'entraîneur Geoffrey DUMONT et que ce dernier s'occupait de ses chevaux ;
  - le 16 mars 2024, l'entraîneur Geoffrey DUMONT n'était pas présent sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD lors du Prix OMNIUM II qui est pourtant une course importante ;

Il apparaît que les chevaux qui ont été confiés par M. Ivo KOLTS à M. Geoffrey DUMONT ne sont pas gérés ni entraînés de manière totalement indépendante et satisfaisante par M. Geoffrey DUMONT ;

Ces chevaux ont été placés dans l'écurie de M. Anthony DUPONT, louée pour la circonstance, étant observé que M. Ivo KOLTS fait travailler MM. Oleg GOTLIB et Grigorij LIHSCHUK sans aucun contrat de travail entre eux et M. Geoffrey DUMONT qui est censé être l'entraîneur employeur et responsable de leur situation de cavalier ou d'assistant entraîneur et de leur statut social dans le cadre du droit du travail ;

L'accord transmis entre M. Ivo KOLTS et l'entraîneur Geoffrey DUMONT ne saurait démontrer l'entraînement effectif, plein et entier, en toute indépendance et en toute régularité des chevaux par l'entraîneur Geoffrey DUMONT, les personnes s'occupant des chevaux de M. Ivo KOLTS dans la seconde cour, et les montants, n'apparaissant pas salariés de l'entraîneur et pas salarié pour ce qui est de M. Oleg GOTLIB et ce qui doit être régularisé, MM. Oleg GOTLIB et Grigorij LIHSCHUK travaillant en outre ensemble depuis 2019, notamment 3 mois à SENONNES, ce que M. Ivo KOLTS et M. Geoffrey DUMONT ont caché en séance et qui confirme une équivoque totale quant à leur situation ;

En outre, l'absence de toute traçabilité des factures et paiements entre M. Geoffrey DUMONT et son propriétaire M. Ivo KOLTS est non conforme aux obligations prévues par le Code des Courses au Galop en matière de relation entre le propriétaire et son entraîneur et le paiement par une personne non agréée à laquelle sont envoyées les factures d'entraînement n'est pas satisfaisant ;

L'opacité de la situation, l'absence de parfaite régularité de la situation de MM. Grigorij LIHSCHUK et de M. Oleg GOTLIB, le rôle des différents intervenants dont celui de M. Geoffrey DUMONT, les méthodes de facturation et paiements des frais d'entraînement, l'équivoque quant aux contrats de travail des protagonistes en cause, l'absence de respect des obligations légales et résultant du Code des Courses au Galop ne permettent pas un contrôle satisfaisant de la régularité de la situation d'entraînement et de la transparence nécessaire à la qualification en France des chevaux du propriétaire Ivo KOLTS ;

L'entraîneur Geoffrey DUMONT n'assure pas dans la continuité, en toute indépendance, personnellement, sous son entière responsabilité et en le facturant de manière transparente, non opaque et lisible, l'entraînement, l'entretien et l'hébergement des chevaux qui lui ont été confiés par M. Ivo KOLTS, contrairement à l'article 28 du Code des Courses au Galop pourtant rappelé à cet entraîneur lors de l'enregistrement de sa cour secondaire chez M. Anthony DUPONT ;

En outre, l'entraîneur Geoffrey DUMONT n'a pas respecté correctement les obligations qui lui incombent en matière de déclarations d'entrée et de sortie des chevaux de son effectif dans la mesure où, lors du contrôle à l'entraînement du 26 mars 2024, le cheval JOLINK était déclaré à l'effectif mais absent, puis déclaré en sortie provisoire deux jours après le contrôle et les chevaux KIL (UKR) et AVANPOST (UKR) étaient présents, mais non-déclarés bien qu'arrivés en février 2024 ;

Il y a donc lieu au vu de ce qui précède de :

- sanctionner l'entraîneur Geoffrey DUMONT, en sa qualité d'entraîneur, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 300 euros concernant les chevaux non déclarés à son entraînement ou absents de leur lieu de stationnement, ledit entraîneur n'ayant en effet pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop quand bien il y avait une problématique d'enregistrement des chevaux en provenance d'un pays étranger ;
- retirer l'autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public délivrée à M. Geoffrey DUMONT pour sa violation caractérisée des dispositions dudit en matière de véracité des déclarations de son effectif et pour son rôle dans la mise en place de ce système totalement

- contraire au Code s'apparentant à une situation de prête nom, cette sanction étant assortie :
- d'un sursis total révocable sur 5 ans ;
  - retirer les autorisations de faire courir en qualité de propriétaire délivrées à M. Ivo KOLTS pour la mise en place de cette situation non conforme audit Code et s'apparentant à une situation de prête nom, cette sanction étant assortie :  
d'un sursis total révocable sur 5 ans ;
  - ne pas autoriser les chevaux du propriétaire Ivo KOLTS à courir tant que leur situation d'entraînement en France ne sera pas conforme audit Code ainsi que la facturation émise au titre de leur entraînement, tant que les conditions dans lesquelles les employés choisis par M. Geoffrey DUMONT sont embauchés ne sont pas parfaitement conformes au droit commun et tant que l'ensemble de la situation en question n'est pas parfaitement conforme audit Code et à la nécessaire transparence en matière d'entraînement et d'hébergement desdits chevaux ;

## **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Geoffrey DUMONT, en sa qualité d'entraîneur, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 300 euros pour l'infraction concernant les chevaux non déclarés à son entraînement ou absents de leur lieu de stationnement, ledit entraîneur n'ayant en effet pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de retirer l'autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public délivrée à M Geoffrey DUMONT pour sa violation caractérisée des dispositions dudit Code en matière de véracité des déclarations de son effectif et pour son rôle essentiel dans la mise en place de ce système totalement contraire au Code s'apparentant à une situation de prête nom, cette sanction étant assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans au vu de sa première infraction au titre des articles 28 et 30 bis dudit Code ;
- de retirer les autorisations de faire courir en qualité de propriétaire délivrées à M. Ivo KOLTS pour la mise en place de cette situation non conforme audit Code, cette sanction étant assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans ;
- de ne pas autoriser les chevaux du propriétaire Ivo KOLTS à courir tant que leur situation d'entraînement en France ne sera pas conforme audit Code ainsi que la facturation émise au titre de leur entraînement, tant que les conditions dans lesquelles les employés choisis par M. Geoffrey DUMONT sont embauchés ne sont pas parfaitement conformes au droit commun et tant que l'ensemble de la situation en question n'est pas parfaitement conforme au Code et à la nécessaire transparence en matière d'entraînement et hébergement desdits chevaux.

Paris, le 16 juillet 2024

M. H. d'ARMAILLE - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. A. de LENCQUESAING